

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2025_40

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	17

Date de la convocation :
08/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 13 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Date de l'affichage :
08/10/2025

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Bernard Angosto, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Isabelle Dos Reis, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Didier Lebois, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio.

Procurations :

Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur André Brundu
Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu

Madame Kati Moulet donne procuration à Madame Sébastien Tricou

Absents excusés : Madame Mireille Gassier

Monsieur Pierre Philippe Carpentier

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Sébastien Tricou

Délibération n°D2025_40 : autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté Article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique

Monsieur Sébastien Tricou expose :

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-9,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire rappelle aux conseillers municipaux que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures pour le poste de responsable des services techniques relevant de la catégorie hiérarchique B et relevant du grade de technicien par délibération en date du 19 novembre 2019. Cet emploi permanent est vacant depuis le départ à la retraite de l'agent en charge des services techniques. Une déclaration de vacance d'emploi et des entretiens individuels ont conduits à la conclusion qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de **technicien territorial** relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de responsable des services techniques à temps complet à raison de 35 heures par semaine, pour une durée déterminée de **2 années à compter du 28 octobre 2025**.

- Dit que le recrutement requiert un diplôme de niveau V ou une qualification équivalente en gestion technique du bâtiment et une expérience en management d'équipe pour exercer les missions principales suivantes :

- Diriger, coordonner et animer l'équipe des services techniques.
- Participer à la définition des programmes et mettre en œuvre les orientations stratégiques d'aménagement et de gestion du patrimoine de la collectivité.
- Piloter les projets techniques et suivre les travaux des entreprises extérieures.
- Dit que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2025 et sera inscrite sur les périodes budgétaires ultérieures.

Le secrétaire de séance



Le Maire, André BRUNDU

